

**Affaires Juridiques & Gestion des  
Assemblées**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE  
Tél. : 03.27.53.75.32  
Réf. : **CL/JR/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 24 AOUT 2015**

**L'an deux mille quinze, le TRENTE ET UN AOUT à 18 h**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M.P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.-A.DE BEJARRY**

**EXCUSES ayant donné pouvoir :**

**Yves ZUMSTEIN** (à Arnaud DECAGNY) - **Christian DEMUYNCK** (à Nicolas LEBLANC)  
**Jocelyne MICHAUX** (à Marie-Charles LALY) - **Frédéric LEFEBVRE** (à Corine DEMOUSTIER)  
**Marie-Pierre ROPITAL** (à Nathalie MONTFORT)

**EXCUSES :**

**ABSENT(E)S :**

**Abdelhakim NEZZARI** (absent pour les questions **14 et 14 bis**)  
**Jean-Yves HERBEUVAL** (absent pour les questions **14 et 14 bis** et à partir de la question **n° 31**)  
**Sylvie ZATAR** (absente pour les questions **16 à 18**)  
**Naghieb REFFAS** (absent pour la question **n° 19**)  
**Corine DEMOUSTIER et Medhi GAMRA** (absents pour les questions **n° 30 et 31**)

**SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT**

**OBJET N° 8 : Convention de partenariat avec la Poste relative à l'organisation d'une agence postale communale implantée au Centre Multi-Accueil de l'Épinette**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi n°95-115 en date du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 29-1,

Vu la loi n°90-568 en date du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom et notamment son article 6,

Considérant qu'afin de garantir la proximité des Services Publics sur le territoire et, dans le cadre de sa mission d'aménagement et de développement du territoire national, la Poste a proposé aux Communes la gestion d'agences postales communales offrant les opérations courantes.

Considérant, en effet, qu'il existait un bureau sur le quartier de l'Épinette situé à la permanence d'accueil du Vilvorde, tenu par un agent municipal.

Considérant qu'avec l'ouverture du Centre Multi-Accueil, l'agence locale doit être transférée dans ce nouveau bâtiment.

Considérant, compte tenu de ce changement, qu'il convient d'établir une nouvelle convention de partenariat avec la Poste.

Que l'agence propose au public des services postaux et financiers.

Qu'un agent territorial est mis à disposition dans ce cadre pour la tenue de l'agence du lundi au vendredi de 8h 30 à 11h30.

Que la Poste, en contrepartie des prestations fournies et des charges de la Commune, s'engage à verser une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 1127 euros revalorisée chaque année.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le maintien de l'agence postale sur le quartier de l'Épinette et son implantation au Centre Multi-Accueil,
- d'autoriser:
  - Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer la convention de partenariat fixant les modalités de fonctionnement de l'agence pour une durée de trois ans,
  - la mise à disposition d'un agent municipal pour assurer les prestations proposées par l'agence

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Accepte** le maintien de l'agence postale sur le quartier de l'Épinette et son implantation au Centre Multi-Accueil,
- **Autorise :**
  - Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer la convention de partenariat fixant les modalités de fonctionnement de l'agence pour une durée de trois ans,
  - la mise à disposition d'un agent municipal pour assurer les prestations proposées par l'agence.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**